

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Y ASSISTAIENT :

Mesdames *BOUROTTE - BUCINA – DE BRUIN – DELOT M. - DERUELLE - GUIILLOT – TRIPIER (suppléante de M. DELAGNEAU G.) - SEUVRE.*

Messieurs *BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CARRA - CHEVALIER - CORNIOT – DELAGNEAU D. – DELAVAUT – DELOT Y. - FERRAG – FOURREY - FOURNIER - GAILLOT M.– GUINET-BAUDIN – HARIOT – HENRY - LEPRUN – MAILLARD – LAVANTUREUX (suppléant de M. MATIVET) - MORLE - MORINIERE – PORCHER – QUERET - QUOIRIN – RAMON - ROUSSELLE – TIRARD.*

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Messieurs, GAILLOT S. et JUSSOT, Mesdames, BERRICHI, DELCROIX, SCHWENTER, et TISON

ÉTAIENT ABSENTS :

Messieurs CLERIN, DELAGNEAU J.L. et LEGRAND et Madame ETIENNE

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SIS A SAINT FLORENTIN (89600) POUR UNE DURÉE DE 5 ANS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 4 abstentions (Messieurs DELAVAUT avec le pouvoir de Mme BERRICHI, FERRAG et MORLE) et 2 voix contre (Messieurs CARRA et QUOIRIN),

- **APPROUVE** le choix de la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/Espace Récréa comme Déléataire de service public du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin,
- **APPROUVE** le Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin établi pour une durée de cinq (5) à compter de l'ouverture effective au public et l'ensemble de ses annexes,
- **APPROUVE** la grille tarifaire annexée au Contrat dont la prochaine révision interviendra le 1er janvier 2024 ,
- **APPROUVE** Monsieur le Président à signer le Contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à apporter toutes modifications rédactionnelles non substantielles au Contrat en vue de sa signature sans que celles-ci soient de nature à bouleverser l'économie générale de la convention ni même de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et du Contrat annexés conformément aux dispositions du code de la commande publique.